



ARR GEN 2025 P-002

ARRETE PERMANENT
Portant limitation du tonnage 3.5 tonnes Chemin du Calvaire

Le Maire de la commune de Castelmauou,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212.1, L.2213.1 et L.2213.2 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et suivants ;
- Vu le Code pénal, et notamment l'article 131-13,

Considérant que la circulation des camions d'un tonnage supérieur à 3,5 tonnes peut entraîner des dommages et des nuisances à la voie désignée (dégradation des trottoirs et insécurité des piétons).

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures visant à assurer la sécurité des usagers et la préservation de la solidité de la voirie.

ARRETE

Article 1 : Une limitation de tonnage de 3,5 tonnes est instaurée sur le Chemin du Calvaire.

Article 2 : L'interdiction de circuler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes portée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules dits ayants droits : incendie, police, engins agricoles, exploitants réseaux, services publics, desserte locale et transports collectifs.

Article 3 : Une signalétique spécifique et réglementaire est mise en place par les services techniques pour signaler l'interdiction d'accès aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Maire
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'union
- La Police intercommunale
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Rouffiac-Tolosan
- Services municipaux

Fait à Castelmauou, Le 21 janvier 2025

Diane ESQUERRE,
Maire

